

ARRETÉ :

AR_2023_23

Règlementation temporaire de la circulation sur la VC de Brounhoux : Foire de Trémouille

Le Maire :

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1983 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-2 à L 2213-6 ;
Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8^e partie - signalisation temporaire ;
Considérant que le Maire est chargé, sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs,
Considérant qu'en raison du déroulement de la foire de Trémouille le dimanche 9 avril 2023 la circulation sera réglementée sur la VC n°13 (VCde Brounhoux) (plan ci-joint),

ARRETE :

Article 1^{er} : Le dimanche 9 avril 2023 à 21h00 jusqu'à 4h00 le lundi 10 avril 2023 la circulation sera interdite sur la VC de Brounhoux sauf pour les organisateurs de la manifestation, les riverains et les services de secours.

Article 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'Amicale de Trémouille et sous la responsabilité de la commune de Ladinhac.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Ladinhac.

Article 5 : Monsieur le Maire de la Commune de Ladinhac, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Montsalvy et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans les deux mois à compter l'accomplissement des mesures de publicité ou sur

www.citoyens-telesecours.fr
Date de réception de l'AR: 02/03/2023
015-211500897-20230301-AR_2023_23-AR

Fait à Ladinhac, le 2 mars 2023

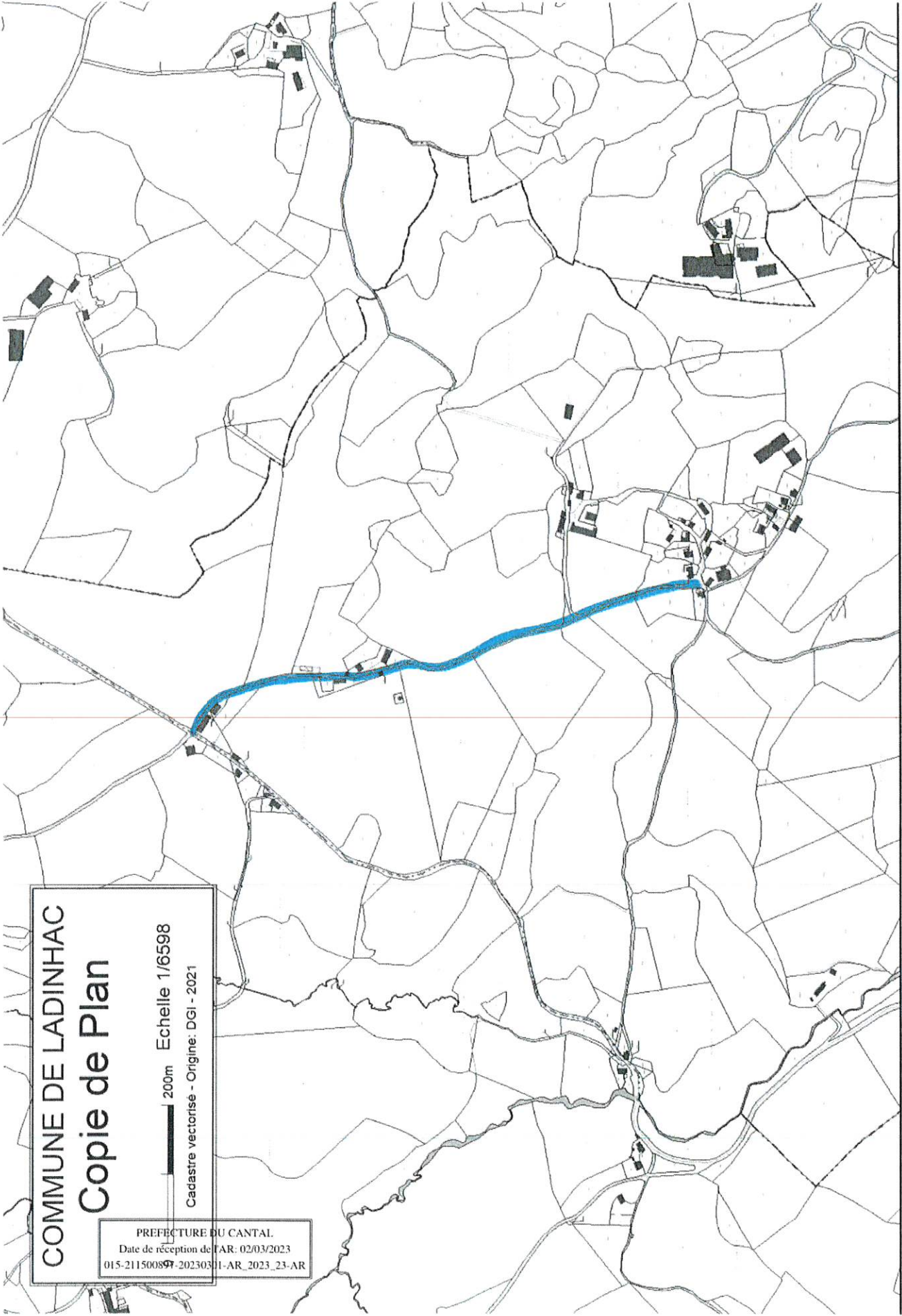
Clément ROUET
Maire de Ladinhac



Le 01/03/2023

Pour extrait certifié conforme

PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 02/03/2023
015-211500897-20230301-AR_2023_23-AR



COMMUNE DE LADINHAC
Copie de Plan

200m Echelle 1/6598
 Cadastre vectorisé - Origine: DGI - 2021

PREFECTURE DU CANTAL
 Date de réception de l'AR: 02/03/2023
 015-211500897-20230301-AR_2023_23-AR